

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2016/68

OBJET : RECOURS CONTRE LES DUP DU GPSO CCM CO-REQUERANTE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 21 juin 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 21 juin 2016

La séance est ouverte

Le 28 juin de l'année deux mille seize à 18 h 30
aux Halles de Gascogne à Léognan

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	M. LARRUE	GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	A	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	E	Mme BENCTEUX	Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	M. MAYEUX	Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Nicolas PASETTI	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	E	M. GACHET	Jean-Marie BROSSIER	P	
Félicie DURAND	A		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	E	M. LEMIRE	Bernadette PELISSIER	E	M. BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	A	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	E	M. CLEMENT
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	E	M. DE MONTESQUIEU	Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

RECOURS CONTRE LES DUP DU GPSO CCM CO-REQUERANTE

Vu la délibération 2014/34 du 15 avril 2014 autorisant le Président à représenter la CCM en justice ;

Vu la délibération 2014/122 du 25 novembre 2014 portant sur GPSO – EnquêteS publiqueS LIGNES NOUVELLES BORDEAUX – TOULOUSE/BORDEAUX – DAX Aménagements ferroviaires au sud de BORDEAUX s'opposant à la réalisation de cette infrastructure ferroviaire considérant les impacts très négatifs ;

Vu le courrier en date du 29 janvier 2016 par lequel le Président a engagé la CCM à se porter co-requérante pour intervenir contre les projets des Lignes nouvelles (LN), des Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et des Aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) ;

Vu le recours juridictionnel formé contre les Déclarations d'utilité publique des AFSB et AFNT, dans lequel la CCM s'est portée co-requérante .

Considérant que la CCM suit les projets des lignes nouvelles depuis des années, et s'y est opposé à plusieurs reprises.

Considérant l'intervention de Monsieur Jean-Robert Thomas à l'Assemblée du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 à Beautiran, présentant les projets à venir et les actions qu'il entendait mener par le biais de l'association LGVEA dont il est le représentant.

Considérant l'avis favorable du bureau,

Compte tenu des enjeux écologiques hydrauliques, paysagers et économiques supérieurs au bénéfice de cette infrastructure, la CCM se porte co-requérante avec les associations LGVEA et les associations du 47, du 31 et du 82, contre les DUP des AFSB, AFNT et la DUP LN du GPSO Bordeaux-Dax et Bordeaux-Toulouse

La participation financière de la CCM à ce recours (frais d'avocats notamment) sera convenue ultérieurement avec tous les co-requérants, et élaborée, en tout état de cause au pro-rata de sa représentation, au même titre que les autres co-requérants.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- 1°) Approuve** la participation de la CCM en tant que co-requérante au recours formé contre l'arrêté du Préfet de la Gironde du 25 novembre 2015 portant déclaration d'utilité publique des Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne en date du 4 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT), et au recours formé contre le décret ministériel du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes nouvelles (LN) du Grand Projet Ferroviaire du Sud Ouest (GPSO), Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax.
- 2°) Autorise** le Président à mettre en œuvre toutes les actions et démarches utiles et nécessaires à l'exercice de ce recours et à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 28 juin 2016

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

